

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin Rouquié

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOBECA pour le compte d'ENEDIS en date du 03/04/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de création de renforcement du réseau BTA entre les numéros 1B et 9 chemin Rouquié.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés entre les numéros 1B et 9 chemin Rouquié 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera réglementée par alternat manuel.

Article 3 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation à partir du 24 mai 2023 pour une durée de 15 jours.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SOBECA, 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE
- ENEDIS, 8 rue Marie Laurencin 31200 TOULOUSE
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 09 mai 2023

La Maire



ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : *10 mai 2023*